

[Traduction]

**M. Kaplan:** Madame le Président, comme je ne l'ai pas fait lorsque j'avais la parole, je demande la permission de déposer ce document.

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** Le ministre peut déposer le document.

**M. Kaplan:** Madame le Président, il reste un point au sujet duquel je m'en remets à vous. Le document n'existe pour le moment qu'en anglais, mais je peux en obtenir la traduction.

**Mme le Président:** Je laisse cela à la discrétion du ministre. S'il veut déposer maintenant le texte anglais seulement, il peut le faire. S'il préfère attendre, j'accepterai aussi sa décision.

**Des voix:** Déposez-le!

M. ROBINSON (BURNABY)—LES PROPOS DE M. KAPLAN

**M. Svend J. Robison (Burnaby):** Madame le Président, je m'incline devant votre décision, mais il y a une autre question découlant des propos que vient de tenir le solliciteur général (M. Kaplan) sur laquelle je dois attirer votre attention. Le ministre a encore une fois induit la Chambre en erreur dans les propos qu'il vient de tenir.

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député estime avoir une bonne raison de prendre la parole de nouveau, il peut le faire en soulevant une nouvelle question de privilège.

**M. Robison (Burnaby):** C'est précisément ce que je suis en train de faire.

**Mme le Président:** L'affaire est donc close. Le député a eu la possibilité de faire valoir ses arguments et le solliciteur général (M. Kaplan) lui a répondu. Je dois maintenant clore cette affaire pour ce qui est de cette question de privilège.

**M. Robison (Burnaby):** Si je puis me permettre, madame le Président, la réponse du ministre soulève une nouvelle question de privilège. Une fois encore, le ministre a induit la Chambre en erreur sur un point précis en répondant à ma première question de privilège. Le ministre a fait remarquer qu'il avait déclaré le 30 octobre dernier:

Vous affirmez à présent que les détenus ont été battus et asphyxiés. Je peux nier cette affirmation catégoriquement puisque des témoins impartiaux étaient présents lors des événements.

A cette même date, le ministre a déclaré savoir qu'on menait une autre enquête indépendante, que la commission spéciale enquêtait sur ces accusations et il a affirmé que c'était sur la foi des informations en sa possession qu'il donnait sa réponse. C'est faux. Le 30 octobre dernier, la commission spéciale n'avait pas encore reçu son mandat. En affirmant qu'il savait que la commission spéciale d'enquête allait remettre prochainement son rapport et qu'il possédait un certain nombre de renseignements, que le rapport de la commission spéciale compléterait, le ministre a fait une déclaration fautive et il a induit la Chambre en erreur. Je demande au ministre d'admet-

*Privilège—M. Robison (Burnaby)*

tre que ce n'est que bien plus tard, au cours du mois de novembre, que l'on a décidé de mettre une nouvelle commission spéciale d'enquête sur l'affaire.

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, mon ami a cité un extrait d'un rapport du comité de la justice et des questions juridiques. Je n'ai pas le rapport sous les yeux. Je crois que j'ai témoigné devant le comité à trois reprises. Chaque fois, on m'a posé beaucoup de questions sur l'incident survenu au pénitencier de Dorchester.

J'avais l'impression que le député lisait un extrait d'une déclaration que j'ai faite la dernière fois que j'ai témoigné, avant le dépôt de ce rapport. A ce moment-là, le député m'a posé les mêmes questions que la fois précédente et je lui ai donné sensiblement les mêmes réponses, comme je l'ai dit.

Évidemment, je ne savais pas en octobre que ce deuxième rapport serait justifié ou nécessaire. Le député a donc tout à fait raison à ce sujet. S'il me le permet, je vais retirer cette déclaration. Au moment où nous en avons discuté, le 30 octobre, je savais—c'est-à-dire, madame le Président, que j'essaie de me souvenir de la date exacte. Je tiens à être très précis au sujet des dates. Cela m'est impossible parce qu'on m'a posé les mêmes questions chaque fois que j'ai témoigné devant le comité.

Le rapport sur les incidents qui sont survenus à la suite de la prise d'otages a été rendu public. La présidence, ainsi que le public en général peuvent donc en tirer des conclusions.

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland):** Madame le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet des questions de privilège. Je ne sais trop de laquelle il s'agit. Elles concernent le même point, le fait que le solliciteur général a sciemment induit en erreur le comité de la justice et la Chambre même par la teneur, par l'interprétation et par l'idée erronée qu'il a cherché délibérément à donner au comité, à la Chambre et au public. Je veux parler de la teneur des rapports d'enquête relatifs à la tragédie qui a eu lieu à Dorchester, à la mort du gardien Bill Morrison et aux résultats des diverses enquêtes qui lui ont été consacrées.

Je ne sais laquelle est en discussion. Il n'importe quant à moi. La seconde? Parfait. Elles ont le même objet, de toute façon. Cet objet, c'est que le ministre a cherché sciemment à donner au comité et à la chambre une fausse impression sur ce qui s'est produit à l'époque et depuis lors, et aussi sur les enquêtes faites par divers groupes.

La tragédie du pénitencier de Dorchester est survenue un vendredi soir. Le lundi suivant, le ministre a été prié à la Chambre de dire si un rapport serait présenté à la Chambre. Il a déclaré formellement que dans quelques jours le groupe qu'il avait constitué à cet effet lui ferait rapport, et que dans quelques jours ce rapport serait publié. Il ne s'agit pas là d'une réponse à brûle-pourpoint, ni d'une réponse faite sans réfléchir. Le lendemain, c'est-à-dire le mardi, interrogé sur le même sujet il a donné à la Chambre la même réponse à peu près.